

**Province de Québec
Comté de Labelle
Municipalité de Nomingue**

Le conseil municipal de Nomingue siège en séance ordinaire ce 13 février 2023 à la salle « J.-Adolphe-Ardouin », à dix-neuf heures trente (19h30), à laquelle sont présents :

Madame la mairesse Francine Létourneau
Monsieur le conseiller : Gaétan Lacelle
Monsieur le conseiller : Sylvain Gélinas
Madame la conseillère : Chantal Thérien
Monsieur le conseiller : Luc Boisvert
Monsieur le conseiller : René Lalande

Assiste également à la séance, Monsieur François St-Amour, directeur général et greffier-trésorier.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le quorum ayant été constaté par la mairesse Francine Létourneau, celle-ci déclare la séance ouverte à 19h30.

ORDRE DU JOUR

1. ADMINISTRATION

- 1.1 Adoption de l'ordre du jour (*Avec l'ajout des points 5.5 et 5.6*)
- 1.2 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 16 janvier 2023
- 1.3 Autorisation de paiement des comptes du mois de janvier 2023
- 1.4 Dépôt des transferts budgétaires pour le dernier trimestre de l'année 2022
- 1.5 Autorisation de signature de l'acte hypothécaire – 2241, rue du Sacré-Cœur
- 1.6 Renouvellement de mandat - Représentant de la Municipalité au conseil d'administration de l'Office municipal d'habitation des Hautes-Laurentides (OMHHL)
- 1.7 Adoption du budget 2023 de l'Office municipal d'habitation des Hautes-Laurentides (OMHHL)
- 1.8 Approbation de l'état pour la vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes 2023
- 1.9 Remboursement de taxes – Matricule numéro 1740-24-6297
- 1.10 Autorisation de paiement de la quote-part annuelle - Transport adapté et collectif des Laurentides (TACL)
- 1.11 Délégation de fonctions et désignation du responsable de la protection des renseignements personnels et de l'accès aux documents
- 1.12 Annulation taxes, intérêts et pénalités – Matricule numéro 2042-00-0822

2 SÉCURITÉ PUBLIQUE

- 2.1 Amendement numéro 2 à l'entente de service aux sinistrés - Société canadienne de la Croix-Rouge
- 2.2 Consentement pour l'implantation du 3-1-1 pour le centre d'interconnexion filaire et les tours cellulaires partagés avec la Municipalité de La Minerve
- 2.3 Octroi de contrat pour la patrouille nautique - Saison estivale 2023
- 2.4 Nomination d'agents de l'autorité relativement à la Loi de 2001 sur la marine marchande du Canada (L.C. 2001, c. 26)
- 2.5 Entente de financement dans le cadre du Programme de supplément au loyer d'urgence et de subvention aux municipalités (Volet 3)

3 TRANSPORTS

- 3.1 Dépôt du certificat établissant le résultat de la procédure de scrutin référendaire pour le règlement numéro 2023-481 décrétant une dépense et un emprunt de 375 000 \$ pour l'achat d'un camion 10 roues neuf
- 3.2 Adoption du règlement numéro 2023-482 décrétant un emprunt de 2 400 000 \$ pour des travaux de réfection de la rue des Merles
- 3.3 Autorisation d'appel d'offres public – Réfection de la rue des Merles
- 3.4 Autorisation d'appel d'offres public – Remplacement du réseau d'aqueduc des rues St-Denis, St-Martin, Dumas et Demers
- 3.5 Modification à la résolution 2022.04.111 – Vente d'une partie de la rue Bourget

4 HYGIÈNE DU MILIEU

- 4.1 Octroi d'un contrat ponctuel en traitement de l'eau potable
- 4.2 Programme pour l'élaboration des plans de protection des sources d'eau potable (PEPPSEP)

5 URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

- 5.1 Demande en vertu du Programme d'aide aux exploitants d'entreprises du secteur privé de la municipalité de Nominique pour la mise aux normes ou la construction d'installations septiques – Les Frisettes en l'air
- 5.2 Autorisation d'achat d'une station hydrologique
- 5.3 Autorisation d'achat de règles limnimétriques
- 5.4 Bâtiments patrimoniaux – Demande d'intervention auprès des gouvernements et autorités compétentes – Appui à la Municipalité de La Présentation
- 5.5 Octroi d'un contrat - Station de lavage automatisée
- 5.6 Octroi d'un contrat – Aménagement d'une halte-belvédère au Grand lac Nominique

6 LOISIRS ET CULTURE

- 6.1 Autorisation d'appel d'offres sur invitations pour la rénovation de l'entrée du centre communautaire
- 6.2 Embauches pour le déroulement du Nomicamp hivernal 2023

7 PÉRIODE DE QUESTIONS

8 LEVÉE DE LA SÉANCE

1.1 Résolution 2023.02.032 Adoption de l'ordre du jour

IL EST PROPOSÉ PAR SYLVAIN GÉLINAS

ET RÉSOLU que l'ordre du jour soit adopté, tel que présenté, avec l'ajout des points suivants:

- Point 5.5 : Octroi d'un contrat – Station de lavage automatisée.
- Point 5.6 : Octroi d'un contrat – Aménagement d'une halte-belvédère au Grand lac Nominique

ADOPTÉE

1.2 Résolution 2023.02.033 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 16 janvier 2023

Les membres du conseil ayant pris connaissance du procès-verbal;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR CHANTAL THÉRIEN

ET RÉSOLU d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 16 janvier 2023, tel que présenté.

ADOPTÉE

1.3 **Résolution 2023.02.034**
Autorisation de paiement des comptes du mois de janvier 2023

IL EST PROPOSÉ PAR RENÉ LALANDE

ET RÉSOLU d'approuver la liste des paiements des comptes pour le mois de janvier 2023, totalisant huit cent soixante-treize mille cent vingt-neuf dollars et dix-huit cents (873 129,18 \$).

ADOPTÉE

1.4 **Dépôt des transferts budgétaires pour le dernier trimestre de l'année 2022**

Le directeur général dépose les transferts budgétaires effectués au cours du dernier trimestre de l'exercice financier 2022, totalisant deux cent cinquante mille quatre cent quatre-vingt-huit dollars (250 488 \$).

1.5 **Résolution 2023.02.035**
Autorisation de signature de l'acte hypothécaire – 2241, rue du Sacré-Cœur

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2022.12.385 relative à l'entente de la Municipalité de Nominique concernant le don de son immeuble sis au 2241, rue du Sacré-Cœur, et ce, au Club de l'Âge d'or de Nominique;

CONSIDÉRANT que l'acte de donation notarié ayant résulté de cette entente, a dûment été signé par les parties;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder également à la signature d'un acte hypothécaire avec la Caisse Desjardins de la Rouge pour cette transaction immobilière;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR LUC BOISVERT

ET RÉSOLU d'autoriser la signature par la mairesse et le directeur général, ou leur remplaçant, de l'acte hypothécaire en lien avec la cession du 2241, rue du Sacré-Coeur (lot 573, Village de Nominique), au Club de l'Âge d'or de Nominique.

Que la Municipalité de Nominique cautionne le prêt du Club de l'Âge d'or de Nominique pour un montant maximal de soixante-quatorze mille cinq cent dollars (74 500 \$), et ce, sur une durée de 25 ans, avec renouvellements aux 5 ans.

Il est de plus résolu d'autoriser une dépense n'excédant pas cinq mille dollars (5000 \$) pour les frais professionnels liés à la transaction.

D'affecter la dépense réelle au fonds général.

ADOPTÉE

1.6 **Résolution 2023.02.036**
Renouvellement de mandat - Représentant de la Municipalité au conseil d'administration de l'Office municipal d'habitation des Hautes-Laurentides (OMHHL)

CONSIDÉRANT que le conseil d'administration de l'Office municipal d'habitation des Hautes-Laurentides doit être composé de neuf (9) administrateurs, dont un représentant de la municipalité de Nominique;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2020.02.031 relative à la nomination de monsieur François Lebel à titre de représentant de la municipalité de Nominique;

CONSIDÉRANT que ce mandat de ce représentant était de trois (3) ans et qu'il est maintenant rendu à échéance;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR GAÉTAN LACELLE

ET RÉSOLU de renouveler le mandat de monsieur François Lebel, afin de représenter la municipalité de Nominique au sein du conseil d'administration de l'Office municipal d'habitation des Hautes-Laurentides (OMHHL), pour un mandat de trois (3) ans se terminant le 10 février 2026.

ADOPTÉE

1.7

Résolution 2023.02.037

Adoption du budget 2023 de l'Office municipal d'habitation des Hautes-Laurentides (OMHHL)

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Nominique doit approuver les prévisions budgétaires pour l'année 2023 de l'Office municipal d'habitation des Hautes-Laurentides (OMHHL);

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR SYLVAIN GÉLINAS

ET RÉSOLU d'approuver les prévisions budgétaires pour l'année 2023 de l'Office municipal d'habitation des Hautes-Laurentides (OMHHL).

ADOPTÉE

1.8

Résolution 2023.02.038

Approbation de l'état pour la vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes 2023

CONSIDÉRANT que des taxes dues sont impayées sur certains immeubles de la Municipalité de Nominique;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Nominique a fait tous les efforts raisonnables pour retrouver l'adresse exacte du propriétaire et l'aviser des faits pertinents;

CONSIDÉRANT que le directeur général a préparé un état pour ces immeubles en défaut de paiement de taxes au cours du quatrième mois précédent le 11 mai 2023, conformément à l'article 1022 du Code municipal;

CONSIDÉRANT que la Municipalité doit transmettre à la MRC d'Antoine-Labelle un extrait de l'état;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR CHANTAL THÉRIEN

ET RÉSOLU que le conseil municipal approuve, tel que déposé, l'état des immeubles à mettre en vente pour défaut de paiement de taxes.

Que les immeubles en défaut de paiement soient retirés de la liste si la Municipalité reçoit le paiement des taxes avant la transmission de l'état des immeubles à mettre en vente pour défaut de paiement de taxes à la MRC d'Antoine-Labelle.

Que ledit état soit transmis à la MRC d'Antoine-Labelle pour procéder à la vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes conformément au Code municipal.

De mandater madame Catherine Clermont, directrice générale adjointe et/ou monsieur François St-Amour, directeur général, à représenter la municipalité de Nominique lors de la vente pour défaut de paiement de taxes, laquelle aura lieu le 11 mai 2023, afin d'acquérir les immeubles, s'il n'y a pas preneur, le cas échéant.

ADOPTÉE

1.9

Résolution 2023.02.039

Remboursement de taxes – Matricule numéro 1740-24-6297

CONSIDÉRANT que la propriété sise au 308, rue des Merles a été acquise en 1979 par le propriétaire actuel;

CONSIDÉRANT que la superficie acquise à l'époque était de sept mille cent quarante-deux (7 142) mètres carrés;

CONSIDÉRANT qu'après la rénovation cadastrale la superficie a été diminuée à trois mille deux cent vingt-cinq (3 225) mètres carrés;

CONSIDÉRANT que le terrain est pourtant le même en 1979 et aujourd'hui;

CONSIDÉRANT que la superficie acquise en 1979 n'était vraisemblablement pas la bonne;

CONSIDÉRANT que malgré cette différence de superficie, l'évaluation du terrain est la même, avant et après la rénovation cadastrale, soit vingt-sept mille neuf cent dollars (27 900 \$);

CONSIDÉRANT que la valeur ne peut pas être modifiée en vertu de la Loi sur la fiscalité, qui précise que la valeur d'une unité d'évaluation ne peut pas être modifiée à l'intérieur d'un rôle pour la rénovation cadastrale;

CONSIDÉRANT que la valeur pourrait être de vingt-mille trois-cent dollars (20 300 \$) si nous étions dans un nouveau rôle d'évaluation;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 985 du Code municipal, les taxes se prescrivent par trois ans;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR RENÉ LALANDE

ET RÉSOLU d'autoriser le directeur général à rembourser trois années de taxes, calculées sur la valeur du terrain du matricule 1740-24-6297, soit un montant de cent soixante-et-onze dollars (171,64 \$).

ADOPTÉE

1.10

Résolution 2023.02.040

Autorisation de paiement de la quote-part annuelle - Transport adapté et collectif des Laurentides (TACL)

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Nominingue est signataire d'une entente avec Transport adapté et collectif des Laurentides (TACL) pour assurer les services de transport adapté sur son territoire;

CONSIDÉRANT que selon le calcul de la quote-part et tel qu'indiqué à la résolution numéro 2022.09.292, la Municipalité de Nominingue contribuait en 2022 aux services de transport adapté pour un montant de sept mille trois cent quatre-vingt dollars et cinq cents (7 380,05 \$);

CONSIDÉRANT que ce montant s'est avéré plus élevé que prévu;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR LUC BOISVERT

ET RÉSOLU d'autoriser le paiement de la quote-part annuelle à Transport adapté et collectif des Laurentides (TACL), et ce, pour un montant de dix mille neuf cent vingt-cinq dollars (10 925 \$).

D'affecter de montant au surplus accumulé.

ADOPTÉE

1.11

Résolution 2023.02.041

Délégation de fonctions et désignation du responsable de la protection des renseignements personnels et de l'accès aux documents

CONSIDÉRANT que la mairesse de la Municipalité a délégué les fonctions de responsable de la protection des renseignements personnels et de l'accès aux

documents à M. François St-Amour aux termes d'une délégation datée du 22 novembre 2021, faite en vertu de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, telle que modifiée par la Loi modernisant des dispositions législatives en matière de protection des renseignements personnels;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR GAÉTAN LACELLE

ET RÉSOLU de prendre acte et d'autoriser ladite délégation de fonctions et désignation du responsable de la protection des renseignements personnels et de l'accès aux documents.

ADOPTÉE

1.12

Résolution 2023.02.042

Annulation taxes, intérêts et pénalités – Matricule numéro 2042-00-0822

CONSIDÉRANT que les taxes municipales imposées sur une propriété portent intérêt en vertu de l'article 981 du Code Municipal;

CONSIDÉRANT que le règlement de taxation en vigueur fixe le taux d'intérêts et pénalités à imposer sur les taxes impayées;

CONSIDÉRANT les intérêts et pénalités courus pour le matricule numéro 2042-00-0822;

CONSIDÉRANT que, pour des raisons administratives, il y a lieu d'annuler un montant d'arrérages pour le matricule numéro 2042-00-0822;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR SYLVAIN GÉLINAS

ET RÉSOLU d'autoriser le directeur général à annuler un montant de trois mille six cent trente-neuf dollars et trente-trois cents (3 639,33 \$) en intérêts et pénalités pour le matricule numéro 2042-00-0822.

ADOPTÉE

2.1

Résolution 2023.02.043

Amendement numéro 2 à l'entente de service aux sinistrés - Société canadienne de la Croix-Rouge

CONSIDÉRANT que les Parties ont conclu une entente de service aux sinistrés entrée en vigueur en date du 1^{er} avril 2019, laquelle fut modifiée par les Parties via l'amendement numéro 1 entré en vigueur en date du 1^{er} avril 2022 (ci-après intitulé l'« Entente »);

CONSIDÉRANT que l'article 7.4 de l'Entente prévoit qu'elle peut être modifiée par le consentement mutuel et écrit des Parties;

CONSIDÉRANT que les Parties souhaitent modifier l'article 7.1 de l'Entente afin de reporter la date de fin de l'Entente;

CONSIDÉRANT que les Parties souhaitent modifier l'article 7.2 de l'Entente afin d'assujettir tout renouvellement de l'Entente au consentement des Parties;

CONSIDÉRANT que les Parties souhaitent modifier l'article 10.1 de l'Entente afin de préciser les modalités financières de l'Entente pour l'année 2022-2023;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR CHANTAL THÉRIEN

ET RÉSOLU d'accepter l'amendement numéro 2 prévu à l'entente de service aux sinistrés avec la Société canadienne de la Croix-Rouge.

Que la mairesse et le directeur général, ou leur remplaçant, soient autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité, ladite entente.

ADOPTÉE

2.2

Résolution 2023.02.044

Consentement pour l'implantation du 3-1-1 pour le centre d'interconnexion filaire et les tours cellulaires partagés avec la Municipalité de La Minerve

CONSIDÉRANT que la Municipalité de La Minerve implante un service téléphonique 3-1-1 pour ses citoyens et qu'elle a mandatée CITAM, une division de CAUCA, pour l'accompagner dans cette démarche;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Nominique a pris connaissance du document explicatif et qu'elle comprend les tenants et aboutissants de ladite démarche;

CONSIDÉRANT que le présent consentement satisfait les exigences de l'ordonnance de Télécom 2004-71 et de la décision de Télécom 2008-61 du Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (CRTC);

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR RENÉ LALANDE

ET RÉSOLU d'autoriser la Municipalité de La Minerve et les fournisseurs de services en télécommunications, afin que les centres d'interconnexion filaires et les tours cellulaires partagés avec la municipalité de Nominique, soient configurés de sorte que les appels (3-1-1) soient acheminés à la Municipalité de La Minerve.

Que le directeur général, ou son remplaçant, soit autorisé à signer, pour et au nom de la Municipalité, le consentement.

ADOPTÉE

2.3

Résolution 2023.02.045

Octroi de contrat pour la patrouille nautique - Saison estivale 2023

CONSIDÉRANT qu'il est primordial pour la municipalité de Nominique de disposer d'une patrouille nautique afin de sensibiliser les plaisanciers et d'appliquer les lois en vigueur, et ce, pour la sécurité des usagers et des propriétaires riverains;

CONSIDÉRANT l'offre de services reçue;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR LUC BOISVERT

ET RÉSOLU d'octroyer un contrat à l'entreprise Groupe Sûreté Inc., pour une patrouille nautique pour la saison estivale 2023, pour un montant n'excédant pas vingt-cinq mille dollars (25 000 \$), conformément à leur offre de services OF230206-102.

Que la dépense soit affectée au Fonds général.

ADOPTÉE

2.4

Résolution 2023.02.046

Nomination d'agents de l'autorité relativement à la Loi de 2001 sur la marine marchande du Canada (L.C. 2001, c. 26)

CONSIDÉRANT que conformément au paragraphe 196 (1) de la Loi de 2001 sur la marine marchande du Canada (L.C. 2001, c. 26) (LMMC), les patrouilleurs nautiques embauchés et mandatés par la Municipalité de Nominique, peuvent être désignés à titre d'agents de l'autorité pour les fins de l'application de la partie 10 de la LMMC (Embarcation de plaisance);

CONSIDÉRANT la volonté de la Municipalité de Nominique de faire une demande en bonne et due forme à *Transports Canada* afin que les patrouilleurs nautiques embauchés par la Municipalité puissent être désignés à titre d'agents de l'autorité pour les fins de l'application de la partie 10 de la *Loi de 2001 sur la marine marchande du Canada* et de ses règlements afférents (*Règlement sur les petits bâtiments* et *Règlement sur la compétence des conducteurs d'embarcations de plaisance*);

CONSIDÉRANT la volonté de la Municipalité de faire une demande au Directeur des poursuites criminelles et pénales afin que les patrouilleurs nautiques engagés par la Municipalité puissent délivrer des constats d'infraction au nom du Directeur des poursuites criminelles et pénales en vertu de ladite Loi et des règlements précités;

CONSIDÉRANT que la Municipalité désire procéder à l'octroi d'un mandat externe de patrouilleurs pour agir comme inspecteurs municipaux sur le Grand lac Nominique et le petit lac Nominique, afin d'assurer l'application de ladite Loi et de ses règlements;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR GAÉTAN LACELLE

ET RÉSOLU que le conseil confirme sa volonté de constituer une patrouille nautique afin de surveiller le plan d'eau de la municipalité de Nominique, soit le Grand lac Nominique et le petit lac Nominique, pour l'application de la réglementation fédérale associée à la *Loi de 2001 sur la marine marchande du Canada* (L.C. 2001, c. 26) et de ses règlements.

Que le conseil confirme sa volonté de désigner les patrouilleurs nautiques qui seront embauchés, à titre d'inspecteurs municipaux.

Que le conseil confirme sa volonté de faire une demande au Directeur des poursuites criminelles et pénales pour que ces inspecteurs municipaux soient autorisés à délivrer des constats d'infraction au nom de celui-ci.

ADOPTÉE

2.5

Résolution 2023.02.047

Entente de financement dans le cadre du Programme de supplément au loyer d'urgence et de subvention aux municipalités (Volet 3)

CONSIDÉRANT que depuis 2001 les taux d'inoccupation des logements sur le marché locatif privé ont chuté de façon notoire dans les grands centres urbains du Québec;

CONSIDÉRANT que cette situation a eu pour conséquence de provoquer une hausse du coût des logements disponibles et a occasionné des difficultés sérieuses aux ménages à revenu faible ou modeste en recherche de logements, particulièrement dans la période entourant le 1er juillet ou encore à la suite d'un sinistre;

CONSIDÉRANT qu'en vertu du deuxième alinéa de l'article 3 de la Loi sur la Société d'habitation du Québec (SHQ), la SHQ prépare et met en œuvre, avec l'autorisation du gouvernement, les programmes lui permettant de rencontrer ses objectifs;

CONSIDÉRANT que, par le décret numéro 837-2022 du 18 mai 2022, la SHQ est autorisée à mettre en œuvre le Programme de supplément au loyer d'urgence et de subvention aux municipalités;

CONSIDÉRANT que le Volet 3 de ce programme prévoit l'octroi de subventions à des offices d'habitation afin que ces derniers informent, orientent et accompagnent tout ménage sans logis dans sa recherche de logement;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Nominique souhaite soutenir l'Office municipal d'habitation des Hautes-Laurentides (OMHLL) afin qu'elle maintienne son appui auprès des ménages sans logis en raison d'une pénurie de logements ou à la suite d'un sinistre par des services d'aide à la recherche de logement;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de ce programme les Parties doivent conclure une entente de financement;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR SYLVAIN GÉLINAS

ET RÉSOLU d'autoriser la conclusion d'une entente de financement dans le cadre du Programme de supplément au loyer d'urgence et de subvention aux municipalités (Volet 3), entre la SHQ, l'OMHHL et la Municipalité de Nominingue.

D'autoriser le directeur général, ou son remplaçant, à signer, pour et au nom de la Municipalité, ladite entente.

ADOPTÉE

3.1 Dépôt du certificat établissant le résultat de la procédure de scrutin référendaire pour le règlement numéro 2023-481 décrétant une dépense et un emprunt de 375 000 \$ pour l'achat d'un camion 10 roues neuf

Conformément à l'article 557 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, le directeur général procède au dépôt du certificat des résultats de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter pour le règlement numéro 2023-481.

Ledit règlement a été réputé approuvé par les personnes habiles à voter, en date du 3 février 2023.

3.2 Résolution 2023.02.048 Adoption du règlement numéro 2023-482 décrétant un emprunt de 2 400 000 \$ pour des travaux de réfection de la rue des Merles

CONSIDÉRANT que ce règlement est adopté conformément au cinquième alinéa de l'article 1061 du Code municipal du Québec;

CONSIDÉRANT que n'est également soumis qu'à l'approbation du ministre, un règlement d'emprunt dont 60% de la dépense prévue fait l'objet d'une subvention et dont le versement est assuré par le gouvernement ou par l'un de ses ministres ou organismes;

CONSIDÉRANT la confirmation de la subvention du ministre des Transports du Québec, datée du 2 décembre 2022, pour le projet de travaux de réfection de la rue des Merles, dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale, Volet Soutien, laquelle fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « A »;

CONSIDÉRANT que le coût du projet est de deux millions quatre cent mille dollars (2 400 000 \$);

CONSIDÉRANT que la contribution financière du gouvernement du Québec est de 60% des coûts admissibles, ce qui représente un montant maximal de un million trois cent vingt-cinq mille neuf cent vingt-trois dollars (1 325 923 \$);

CONSIDÉRANT que l'aide financière est versée sur une période de dix (10) ans;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'emprunter la somme de deux millions quatre cent mille dollars (2 400 000 \$) pour la réalisation de ce projet;

CONSIDÉRANT que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 16 janvier 2023 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR CHANTAL THÉRIEN

ET RÉSOLU d'adopter le règlement numéro 2023-482 décrétant un emprunt de 2 400 000 \$ pour des travaux de réfection de la rue des Merles, tel que présenté.

Que ledit règlement numéro 2023-482 soit joint aux présentes pour en faire partie intégrante comme si au long reproduit.

Le texte intégral du règlement 2023-482 est reproduit au livre des règlements de la Municipalité.

ADOPTÉE

3.3

Résolution 2023.02.049

Autorisation d'appel d'offres public – Réfection de la rue des Merles

CONSIDÉRANT le projet de réfection de la rue des Merles;

CONSIDÉRANT la confirmation d'une aide financière dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL), volet Soutien;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à un appel d'offres public;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR RENÉ LALANDE

ET RÉSOLU d'autoriser le directeur général, ou son remplaçant, à procéder aux différentes étapes d'appel d'offres public pour le projet de réfection de la rue des Merles.

ADOPTÉE

3.4

Résolution 2023.02.050

Autorisation d'appel d'offres public – Remplacement du réseau d'aqueduc des rues St-Denis, St-Martin, Dumas et Demers

CONSIDÉRANT le projet de remplacement du réseau d'aqueduc des rues St-Denis, St-Martin, Dumas et Demers;

CONSIDÉRANT que ce projet est admissible à une aide financière via la TECQ 2019-2023;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à un appel d'offres public;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR LUC BOISVERT

ET RÉSOLU d'autoriser le directeur général, ou son remplaçant, à procéder aux différentes étapes d'appel d'offres public pour le projet de remplacement du réseau d'aqueduc des rues St-Denis, St-Martin, Dumas et Demers.

ADOPTÉE

3.5

Résolution 2023.02.051

Modification à la résolution 2022.04.111 – Vente d'une partie de la rue Bourget

CONSIDÉRANT les résolutions numéros 2021.10.287 et 2022.04.111 concernant la vente d'une partie de la rue Bourget à monsieur Sylvain Brunet;

CONSIDÉRANT qu'à la résolution numéro 2022.04.111, il était mentionné une superficie approximative de mille huit cent cinquante-sept (1 857) mètres carrés;

CONSIDÉRANT que suite aux mesures prises par l'arpenteur mandaté dans ce dossier, la superficie réelle de cette partie de lot est de mille six cent quatre-vingt-dix (1 690) mètres carrés;

CONSIDÉRANT qu'en ce sens, il y a lieu d'ajuster le prix de vente, en prenant aussi en compte le coût au mètre carré, soit 3,50 \$/m²;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR GAÉTAN LACELLE

ET RÉSOLU de modifier la résolution numéro 2022.04.111 comme suit :

« Que la Municipalité de Nominique vende à monsieur Sylvain Brunet une partie de la rue Bourget, d'une superficie d'environ mille six cent quatre-vingt-dix (1 690) mètres carrés, au montant cinq mille neuf cent quinze dollars (5 915 \$) ».

Que la mairesse et le directeur général, ou leur remplaçant, soient autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents nécessaires à la transaction.

ADOPTÉE

4.1 **Résolution 2023.02.052**
Octroi d'un contrat ponctuel en traitement de l'eau potable

CONSIDÉRANT les besoins de main d'œuvre au Service des travaux publics, notamment au poste de technicien en eau potable;

CONSIDÉRANT qu'il faut assurer l'opération et la gestion de l'usine d'eau potable;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR SYLVAIN GÉLINAS

ET RÉSOLU d'octroyer un contrat ponctuel en traitement de l'eau potable à des techniciens certifiés en la matière, au tarif horaire de cent dollars (100 \$), le tout selon leur offre de services datée du 25 janvier 2023.

D'imputer la dépense réelle au fonds général.

ADOPTÉE

4.2 **Résolution 2023.02.053**
Programme pour l'élaboration des plans de protection des sources d'eau potable (PEPPSEP)

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Nominique a pris connaissance du cadre normatif détaillant les règles et normes du Programme pour l'élaboration des plans de protection des sources d'eau potable (PEPPSEP);

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Nominique désire présenter une demande individuelle au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) dans le cadre du Programme pour l'élaboration des plans de protection des sources d'eau potable;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR CHANTAL THÉRIEN

ET RÉSOLU d'autoriser la présentation d'une demande d'aide financière dans le cadre du PEPPSEP.

Que le directeur général, ou son remplaçant, soit autorisé à signer et à déposer tous les documents relatifs à la demande d'aide financière pour l'élaboration d'un plan de protection des sources d'eau potable dans le cadre du PEPPSEP.

ADOPTÉE

5.1 **Résolution 2023.02.054**
Demande en vertu du Programme d'aide aux exploitants d'entreprises du secteur privé de la municipalité de Nominique pour la mise aux normes ou la construction d'installations septiques – Les Frisettes en l'air

CONSIDÉRANT qu'une demande, en vertu du Programme d'aide aux exploitants d'entreprises du secteur privé de la municipalité de Nominique pour la mise aux normes ou la construction d'installations septiques, a été déposée par le propriétaire du salon de Coiffure Les Frisettes en l'air, située au 2205, chemin du Tour-du-Lac;

CONSIDÉRANT que les travaux consistent en la construction d'une nouvelle installation septique;

CONSIDÉRANT que cette demande rencontre les critères d'admissibilité;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR RENÉ LALANDE

ET RÉSOLU d'accorder au propriétaire du salon de Coiffure Les Frisettes en l'air, une aide financière correspondant à 25% du coût des travaux, tel que prévu dans le Programme d'aide aux exploitants d'entreprises du secteur privé de la municipalité de Nominique pour la mise aux normes ou la construction d'installations septiques, soit un montant de mille quatre cent quatre-vingt-quatorze dollars et soixante-huit cents (1494.68 \$).

De refuser l'admissibilité des factures de lavabo, de plomberie et de permis municipal.

D'affecter ce montant au surplus accumulé.

ADOPTÉE

5.2

Résolution 2023.02.055 **Autorisation d'achat d'une station hydrologique**

CONSIDÉRANT la récurrence des inondations printanières à Nominique;

CONSIDÉRANT les démarches effectuées par le Comité consultatif en environnement (CCE);

CONSIDÉRANT la pertinence de mettre en place une sonde hydrologique dans la rivière Sagway;

CONSIDÉRANT l'offre de service reçue de l'entreprise Hydro-Météo;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR LUC BOISVERT

ET RÉSOLU d'autoriser l'achat d'une sonde hydrologique à la compagnie Hydro-Météo au montant de quatorze mille deux cent quatre-vingt-dix-sept dollars (14 297 \$), plus les taxes applicables, tel qu'indiqué dans la soumission numéro 1701.

D'autoriser un emprunt au fonds de roulement, remboursable en cinq (5) versements annuels égaux à compter de l'année financière 2024 afin d'en défrayer le coût d'achat.

ADOPTÉE

5.3

Résolution 2023.02.056 **Autorisation d'achat de règles limnimétriques**

CONSIDÉRANT la récurrence des inondations printanières à Nominique;

CONSIDÉRANT les démarches effectuées par le Comité consultatif en environnement (CCE);

CONSIDÉRANT la pertinence de mettre en place deux règles limnimétriques, soit une au lac Bourget et une au Grand lac Nominique;

CONSIDÉRANT l'offre de service reçue de l'entreprise Hydro-Météo;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR GAÉTAN LACELLE

ET RÉSOLU d'autoriser l'achat de deux règles limnimétriques à la compagnie Hydro-Météo au montant de deux mille huit cent dix dollars (2 810 \$), plus les taxes applicables, tel qu'indiqué dans la soumission numéro 1932.

D'imputer la dépense au Fonds général.

ADOPTÉE

5.4

Résolution 2023.02.057 **Bâtiments patrimoniaux – Demande d'intervention auprès des gouvernements et autorités compétentes – Appui à la Municipalité de La Présentation**

CONSIDÉRANT que le patrimoine est une richesse collective, et que sa préservation est une responsabilité qui doit être concertée et assumée collectivement par l'ensemble des intervenants, le gouvernement, les autorités municipales et les citoyens, incluant les citoyens corporatifs;

CONSIDÉRANT les efforts considérables entrepris récemment par le gouvernement du Québec et les municipalités sur le plan légal et financier afin de favoriser une meilleure préservation et restauration du patrimoine bâti du Québec;

CONSIDÉRANT que le programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier contribue indéniablement à favoriser l'acceptabilité sociale de nouvelles contraintes règlementaires grandement bénéfiques à la sauvegarde de ce patrimoine;

CONSIDÉRANT l'impact majeur d'un refus d'assurabilité pour les propriétaires de biens anciens;

CONSIDÉRANT que les actions des assureurs contribuent à décourager les propriétaires de biens anciens de les conserver, et à de nouveaux acheteurs potentiels d'en faire l'acquisition et, par conséquent, contribuent à la dévalorisation dudit patrimoine, mettant en péril sa sauvegarde;

CONSIDÉRANT que les actions des assureurs compromettent celles en lien avec les nouvelles orientations du gouvernement et des municipalités pour la mise en place d'outils d'identification et de gestion de ce patrimoine;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR SYLVAIN GÉLINAS

ET RÉSOLU d'appuyer la Municipalité de La Présentation dans sa volonté de demander au gouvernement du Québec d'intervenir auprès du gouvernement du Canada et des autorités compétentes pour trouver rapidement des solutions afin de garantir, à coût raisonnable, l'assurabilité de tous les immeubles patrimoniaux et cela peu importe l'âge du bâtiment ou d'une composante, l'identification du bâtiment à un inventaire, son statut, sa localisation au zonage ou sa soumission à des règlements visant à en préserver les caractéristiques.

ADOPTÉE

5.5

Résolution 2023.02.058

Octroi d'un contrat – Station de lavage automatisée

CONSIDÉRANT que le conseil désire s'assurer du maintien de la qualité des cours d'eau situés sur son territoire;

CONSIDÉRANT que d'importants dommages seraient causés à l'environnement par le transport de plantes nuisibles et d'espèces exotiques envahissantes d'un cours d'eau à un autre;

CONSIDÉRANT que ces plantes et espèces exotiques sont reconnues pour être très agressives;

CONSIDÉRANT que la propagation s'effectue notamment par les fragments accrochés aux embarcations qui sont déplacées d'un cours d'eau à un autre;

CONSIDÉRANT que la Municipalité désire mettre en place des éléments lui permettant de lutter efficacement contre l'introduction possible de plantes nuisibles et d'espèces exotiques dans ses cours d'eau, ce qui aurait potentiellement des impacts majeurs sur le tourisme et la valeur foncière des propriétés riveraines des lacs;

CONSIDÉRANT qu'une des façons efficaces de contrer la propagation est le nettoyage des embarcations qui se déplacent d'un cours d'eau à un autre;

CONSIDÉRANT que le contrat pour la gérance et le contrôle des accès des débarcadères est à échéance et que l'adjudicataire ne désire pas renouveler son contrat;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR CHANTAL THÉRIEN

ET RÉSOLU d'octroyer un contrat à l'entreprise Ozero Solutions Inc., pour la mise en place:

- D'une station fixe de décontamination pour lavage externe seulement, incluant installation, au montant de 23 225,64 \$, plus les taxes applicables;
- D'une borne multiservices pour paiements et certificats, incluant routeur, caméra et mise en service, au montant de 22 257 \$, plus les taxes applicables.

D'autoriser un emprunt au fonds de roulement, remboursable en dix (10) versements annuels égaux à compter de l'année financière 2024 afin d'en défrayer le coût d'achat.

D'autoriser le paiement pour l'hébergement de la plate-forme portail au coût mensuel de deux cent soixante-sept dollars (267 \$) par mois, plus les taxes applicables. Cette dépense sera imputée au Fonds général.

ADOPTÉE

5.6

Résolution 2023.02.059

Octroi d'un contrat – Aménagement d'une halte-belvédère au Grand lac Nominique

CONSIDÉRANT le projet *Amélioration de la sécurité et de la qualité des activités de plein air au Parc Le Renouveau Rosaire-Sénécal*;

CONSIDÉRANT que ce projet a obtenu une aide financière du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur dans le cadre du Programme de soutien à la mise à niveau et à l'amélioration des sentiers et des sites de pratique d'activités de plein air (PSSPA);

CONSIDÉRANT qu'une convention d'aide financière a été signée;

CONSIDÉRANT que le projet prévoit l'aménagement d'une halte-belvédère au Grand lac Nominique, sur le terrain riverain faisant partie du parc Le Renouveau Rosaire-Sénécal;

CONSIDÉRANT que l'aide financière PSSPA subventionne cette infrastructure à hauteur de 80%;

CONSIDÉRANT l'analyse des soumissions reçues;

CONSIDÉRANT que les coûts de cette infrastructure ne sont plus les mêmes que lors de la signature de la convention d'aide financière;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR RENÉ LALANDE

ET RÉSOLU d'octroyer un contrat à la compagnie 9417-0412 Québec Inc., pour l'aménagement d'une halte-belvédère au Grand lac Nominique, le tout selon leur offre de services datée du 25 novembre 2022, et ce, pour un montant de trente mille cinq cent quatre-vingt-onze dollars (30 591 \$), plus les taxes applicables.

D'autoriser un emprunt au fonds de roulement pour la part non remboursée par l'aide financière et représentant 20% de la dépense, remboursable en trois (3) versements égaux, à compter de l'année financière 2024.

ADOPTÉE

6.1

Résolution 2023.02.060

Autorisation d'appel d'offres sur invitations pour la rénovation de l'entrée du centre communautaire

CONSIDÉRANT l'aide financière obtenu dans le cadre du programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux (PRABAM);

CONSIDÉRANT que le projet retenu dans la cadre de ce programme est la rénovation de l'entrée du centre communautaire de Nomingue, étant donné les travaux urgents dus aux infiltrations d'eau dans la salle électrique située juste en-dessous;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR LUC BOISVERT

ET RÉSOLU d'autoriser le directeur général, ou son remplaçant, à procéder aux différentes étapes d'appel d'offres sur invitations pour la rénovation de l'entrée du centre communautaire.

ADOPTÉE

6.2

Résolution 2023.02.061
Embauches pour le déroulement du Nomicamp hivernal 2023

CONSIDÉRANT la tenue du Nomicamp hivernal du 6 au 9 mars 2023 inclusivement;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'embaucher du personnel pour assurer le déroulement de celui-ci;

CONSIDÉRANT la lettre d'entente numéro 2022-8 pour la création du poste d'animateur, animatrice;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR GAÉTAN LACELLE

ET RÉSOLU de confirmer l'embauche de mesdames Marie-Pier Boivin et Raphaëlle Daigle à titre de coordonnatrices;

ET de mesdames Karina Ste-Marie et Raphaëlle Daigle à titre d'animatrices pour la tenue du Nomicamp hivernal 2023.

ADOPTÉE

7

Période de questions

8

Résolution 2023.02.062
Levée de la séance

IL EST PROPOSÉ PAR SYLVAIN GÉLINAS

ET RÉSOLU que la séance ordinaire soit levée.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

Je, soussigné, François St-Amour, directeur général et greffier-trésorier de la municipalité de Nomingue, certifie sous mon serment d'office que des crédits sont disponibles pour payer toutes les dépenses autorisées par le conseil municipal aux termes des résolutions adoptées dans ce procès-verbal.

François St-Amour, ing.
Directeur général et
Greffier-trésorier

Je, Francine Létourneau, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Francine Létourneau
Mairesse

Francine Létourneau
Mairesse

François St-Amour, ing.
Directeur général et
Greffier-trésorier

Veillez noter que ce procès-verbal sera déclaré conforme lors d'une séance ultérieure du conseil municipal.